



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 078-217803808-20220624-DM31_2022-CC

DECISION DU MAIRE n°31/2022

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune a pris une licence de logiciels Millésime Intégral Web, produits développés en technologie Web et clients/serveurs,

Considérant que la commune a pris un contrat pour assurer la mise à niveau, l'hébergement des logiciels et des données, et l'accompagnement,

Considérant la décision du Maire n°55/2021 du 23 décembre 2021 autorisant la signature du contrat,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un avenant pour l'ajout d'un utilisateur, le gestionnaire de la maison médicale,

DECIDE

Article 1 : De signer avec JVS-MAIRISTEM sis 7 Espace Raymond Aron – CS 80547 – ST Martin sur le Pré – 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex, un avenant au logiciel Millésime Cloud Intégral pour un utilisateur supplémentaire, pour un montant de 288€ H.TVA/an et selon les clauses du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 24/6/2022



Laurent RICHARD
Maire

Vice-Président du Conseil départemental
Président de la C.C. Gally Mauldre

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr